



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

Arrêté municipal n° 2020/057
Portant interdiction d'accéder
au Massif des Alpilles et aux lieux publics

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture d'Arles
le **20 MARS 2020**
publication du
et notification.

20 MARS 2020

Le Maire de la Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Vu les arrêtés du 14 mars 2020 et du 15 mars 2020,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sur le territoire de la Commune de Saint-Étienne du Grès, l'accès au Massif des Alpilles et à tous les lieux publics (stades, square, jardin d'enfants, city parc etc) est interdit à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 3 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Bouches-du Rhône Vaucluse de l'ONF.

Saint-Etienne du Grès, le

20 MARS 2020

Le Maire,
Jean MANGION



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte à classer**AR-2020-057**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-03-20T17-08-43.00 (MI222558831)**Identifiant unique de l'acte :** 013-211300942-20200320-AR-2020-057-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté municipal n.2020/057 du 20 mars 2020 portant interdiction d'accéder au massif des Alpilles et aux lieux publics.**Date de décision :** 20/03/2020**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires**Acte :** [20200320170720.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **20/03/20** à **17:08**Par SCANDELLA Florian**Transmis**Date **20/03/20** à **17:08**Par SCANDELLA Florian**Accusé de réception**Date **20/03/20** à **17:14**